

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 5 juin 2023, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,  
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,  
David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et  
André Arpin

Sont également présentes :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Madame Crystal Poirier, greffière

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

### **Résolution 23-334**

---

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 23-335**

---

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2023**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2023 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**



## **RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE – EXERCICE FINANCIER 2022 – LECTURE**

---

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), monsieur le maire André Beaugard fait la lecture aux citoyens des faits saillants du Rapport financier et du Rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2022.

### **Résolution 23-336**

---

#### **Rapport du maire concernant le Rapport financier et le Rapport de l'auditeur externe – Exercice financier 2022 – Publication**

CONSIDÉRANT l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le maire a fait rapport aux citoyens des faits saillants du Rapport financier et du Rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce que suit :

- De publier le Rapport du maire relatant les faits saillants du Rapport financier et du Rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2022 dans le journal *Le Courrier*.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 23-337**

---

#### **Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées – Édition 2023 – Proclamation**

CONSIDÉRANT que la *Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées* vise à sensibiliser la population quant à l'importance de la maltraitance des aînés comme étant une question de santé publique et de droits de la personne;

CONSIDÉRANT que la *Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains* reconnaît la contribution active des aînés au développement de notre communauté et qu'ils sont les premiers acteurs de leur propre cheminement;

CONSIDÉRANT qu'il y a maltraitance lorsqu'un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a mis en place, sur son territoire, le projet IMAGES, lequel permet d'avoir une intervenante dédiée aux aînés, à l'écoute, qui accompagne, propose des solutions et réfère ces derniers aux services offerts sur le territoire afin de contrer la maltraitance, l'isolement et la détresse;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains agit aussi à titre de partenaire au sein du projet RADAR (Réseau Actif de Dépistage des Aînés à Risque), contribuant au maintien et au mieux-être des aînés dans leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a également mis en place le *Guide d'information pour les aînés*, le bulletin et l'infolettre *La MRC amie des aînés* visant, notamment, à informer les aînés, les citoyens, les municipalités, les intervenants et les aidants naturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Mélanie Bédard



Et résolu ce qui suit :

- De proclamer la journée du 15 juin 2023 comme étant la *Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées*, afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains;
- D'inviter tous les élus et la population de la MRC des Maskoutains à porter le ruban mauve, en guise de symbole de solidarité à la lutte contre la maltraitance des personnes âgées;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 23-338**

---

#### **MRC des Maskoutains – Emprise ferroviaire du Canadien Pacifique entre Saint-Hyacinthe et Farnham – Projet de développement d'une piste cyclable en site propre – Appui**

CONSIDÉRANT que les MRC de Rouville, Brome-Missisquoi et des Maskoutains se sont rencontrées à plusieurs reprises afin de discuter de la possibilité de réaliser un projet de piste cyclable en site propre entre Saint-Hyacinthe et Farnham;

CONSIDÉRANT que, le 25 août 2022, la MRC des Maskoutains a reçu l'approbation de principe du financement d'Infrastructure Canada pour procéder à l'évaluation technique des coûts liés à ce projet;

CONSIDÉRANT que le montant alloué dans le cadre du *Fonds pour le transport actif* est de 50 000 \$ et que cette démarche est actuellement en cours;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une opportunité à saisir visant à offrir un lien cyclable en site propre sécuritaire et de qualité comparable aux différentes pistes disponibles en Montérégie et au Québec;

CONSIDÉRANT qu'une première piste cyclable en site propre permettrait de dynamiser l'économie et le tourisme dans la grande région de Saint-Hyacinthe, laquelle constituerait un projet structurant avec une signature régionale;

CONSIDÉRANT que ce projet permettrait aux familles d'emprunter un tronçon cyclable local en toute sécurité, d'accéder à un réseau cyclable montérégien et estrien, ainsi que de connecter le monde agricole aux populations urbaines de la région;

CONSIDÉRANT que 96,5 % du territoire de la MRC des Maskoutains est situé en zone agricole et qu'il est très difficile de réaliser un développement cyclable dans ce contexte;

CONSIDÉRANT que ce projet permettrait de relier deux villes de la MRC des Maskoutains, soit Saint-Hyacinthe et Saint-Pie, à La Route des Champs;

CONSIDÉRANT que les utilisateurs auraient ainsi accès à la piste cyclable La Montée du chemin Chambly, au Lieu historique national du Canal-de-Chambly, à l'Axe cyclable Vallée-des-Forts, au sentier Paysan, au Parc national des Îles-de-Boucherville, à la Ville de Montréal, aux pistes cyclables La Riveraine, l'Estriade et son réseau, la Montérégiade et la Campagnarde, ainsi qu'aux circuits des Traditions, La Sauvagine et d'autres circuits situés dans les Cantons-de-l'Est;

CONSIDÉRANT que ce nouvel accès aurait pour effet immédiat de désenclaver la grande région de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT la résolution 23-05-148, adoptée le 10 mai 2023, par laquelle la MRC des Maskoutains a sollicité l'appui de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'égard du présent projet;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la MRC des Maskoutains dans la réalisation de son projet visant le développement d'une piste cyclable dans l'emprise ferroviaire du Canadien Pacifique en site propre entre Saint-Hyacinthe et Farnham;
- De réitérer la demande initiale de la MRC des Maskoutains, à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable et vice-première ministre du Québec, de se porter acquéreur, au moment opportun, du tronçon ferroviaire nommé *Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham*, correspondant à une longueur de 45,2 kilomètres, afin que les MRC des Maskoutains, de Rouville et Brome-Missisquoi puissent développer ce projet de piste cyclable en site propre à portée régionale;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains et d'autoriser cette dernière à la faire parvenir, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, à tous les intervenants mentionnés à sa résolution 23-05-148, adoptée le 10 mai 2023.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-339**

---

##### **Dénomination de bâtiment public – Approbation**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De nommer le bâtiment principal de service (chalet) implanté au Parc Les Salines, situé aux 5320-5330, rue Martineau, correspondant au lot 1 701 900 du Cadastre du Québec, comme suit :

**PAVILLON ROBERT ROUSSEAU** (26 juillet 1940 – à ce jour) (en l'honneur de monsieur Robert Rousseau, joueur émérite du Canadien de Montréal (1961-1970), athlète maskoutain s'étant le mieux illustré au sein de la Ligne nationale de hockey (LNH) et ayant été intronisé au Temple de la renommée du Panthéon des sports du Québec en 2007).

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-340**

---

##### **Société d'habitation du Québec et Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton – Entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement – Volet 2 – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (ci-après « SHQ ») est autorisée à mettre en œuvre le *Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement*, conformément au décret numéro 644-2023 du 29 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le Volet 2 de ce Programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin qu'ils puissent mettre en place des Services d'aide à la recherche de logements (SARL) pour informer, orienter et accompagner tout ménage sans logis ou à risque de l'être, habitant sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, dans ses recherches;



CONSIDÉRANT que la SHQ et la Ville de Saint-Hyacinthe désirent soutenir l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton afin que ce dernier maintienne son appui auprès de ces ménages;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement - Volet 2* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe, la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton, pour la période débutant rétroactivement au 1<sup>er</sup> avril 2023 et prenant fin le 31 mars 2024, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-341**

---

##### **Dépôt du Rapport financier consolidé 2022 et du Rapport de l'auditeur externe**

Il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De prendre acte du dépôt du Rapport financier consolidé de la Ville de Saint-Hyacinthe au 31 décembre 2022 et du Rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2022, le tout conformément aux articles 105 et 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

L'avis public de ce dépôt a été publié préalablement dans l'édition du 25 mai 2023 du journal *Le Courrier*.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-342**

---

##### **Surplus accumulé libre et surplus de l'exercice terminé – Affectations pour l'année 2023**

CONSIDÉRANT le dépôt du Rapport financier consolidé de la Ville de Saint-Hyacinthe au 31 décembre 2022 et du Rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De créer un surplus accumulé affecté pour les projets suivants :
  - le *Programme Rénovation Québec* pour une somme de 221 750 \$;
  - le *Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale* pour une somme de 200 000 \$;
  - le budget participatif pour une somme de 50 000 \$;



- la démolition de l'immeuble sis au 1405, rue Saint-Antoine (lot 1 439 531) pour une somme de 196 000 \$;
- l'entretien des cours d'eau pour une somme de 100 000 \$.
- D'affecter les sommes suivantes au surplus accumulé affecté :
  - une somme de 10 000 \$ pour les œuvres d'art publiques;
  - une somme de 1 045 820 \$ pour l'acquisition de terrains industriels;
  - une somme de 87 439 \$ pour l'entente de développement culturel.
- D'augmenter la réserve financière d'autoassurance pour une somme de 239 509 \$;
- De libérer les sommes suivantes des surplus accumulés affectés à l'égard des programmes suivants :
  - une somme de 567 242 \$ affectée au *Programme municipal de revitalisation des façades commerciales dans le secteur centre-ville*;
  - une somme de 358 465 \$ affectée au *Programme municipal d'aide à la rénovation résidentielle*.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-343**

---

##### **Approbation de la liste des comptes**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 12 mai au 31 mai 2023 comme suit :

1) Fonds d'administration	5 058 995,58 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	1 505 954,51 \$
TOTAL :	6 564 950,09 \$
- D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-344**

---

##### **Emprunt par obligations au montant de 15 716 000 \$ – Modification des Règlements numéros 458, 539, 540, 620 et 639 – Concordance et courte échéance**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués, en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 15 716 000 \$ qui sera réalisé le 19 juin 2023, réparti comme suit :



Règlements d'emprunt	Pour un montant de
458 – Travaux municipaux sur le boulevard Laframboise (De Sansoucy au 8130, Laframboise)	554 922 \$
539 – Acquisition de l'immeuble sis au 2175, rue Girouard Ouest et à la préparation d'un programme fonctionnel technique	6 755 800 \$
540 – Contribution financière de la Ville dans les travaux du Canadien National pour le projet d'étagement ferroviaire au croisement de ses voies ferrées, dans le prolongement du boulevard Casavant Ouest et des travaux municipaux pour ce prolongement	3 220 000 \$
620 – Travaux municipaux admissibles au Programme TECQ pour l'année 2021 (part TECQ)	458 513 \$
620 – Travaux municipaux admissibles au Programme TECQ pour l'année 2021 (part Ville)	1 001 765 \$
639 – Travaux de séparation des égouts sur l'avenue Saint-Louis (part PRIMEAU)	1 482 210 \$
639 – Travaux de séparation des égouts sur l'avenue Saint-Louis (part Ville)	2 242 790 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 458, 539, 540, 620 et 639, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- Que les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule de la présente résolution soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
  - 1) les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 juin 2023;
  - 2) les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année;
  - 3) les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
  - 4) les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
  - 5) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
  - 6) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* »;





- 7) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Fédération des Caisses Desjardins du Québec  
1, Complexe Desjardins, bureau 2822  
Montréal (Québec) H5B 1B3

- 8) Que les obligations soient signées par le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité. La Ville de Saint-Hyacinthe, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
- Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 458, 539, 540, 620 et 639 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 juin 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-345**

---

#### **Fonds de roulement – Annulation et réaffectation du financement des projets TP22-094 et TP21-077 – Année 2023**

CONSIDÉRANT la résolution 23-49, adoptée le 6 février 2023, par laquelle le Conseil municipal a, notamment, autorisé une enveloppe budgétaire au montant de 104 250,00 \$, taxes nettes, pour permettre la réalisation du projet numéro TP22-094 visant l'ajout d'un réservoir d'eau avec un bras d'arrosage sur le véhicule V-0040-2019;

CONSIDÉRANT que cette dépense devait être financée à même le fonds de roulement et que celui-ci devait être remboursé sur une période de dix (10) ans à compter de l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler et de réaffecter le financement de ce projet, lequel ne sera pas réalisé au cours de l'année 2023 et sera reporté à une date ultérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'annuler l'enveloppe budgétaire dédiée au projet numéro TP22-094 visant l'ajout d'un réservoir d'eau avec un bras d'arrosage sur le véhicule V-0040-2019, au montant de 104 250,00 \$, taxes nettes, laquelle décréait un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans, et ce, à compter de l'exercice financier 2024;
- De réaffecter un montant de 12 598,00 \$, taxes nettes, de cette enveloppe budgétaire, pour l'année 2023, au projet numéro TP21-077 visant le remplacement de la niveleuse N-0001-2006, financé à même le fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans, et ce, à compter de l'exercice financier 2024;
- De retourner le reliquat de l'enveloppe budgétaire dédiée au projet numéro TP22-094, au montant de 91 652,00 \$, taxes nettes, au fonds de roulement;
- De modifier la résolution numéro 23-49, adoptée le 6 février 2023, en conséquence;





- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-346**

---

##### **Fourniture, livraison et soutien technique pour les compteurs d'eau de la Ville de Saint-Hyacinthe – 2023-072-F-GG – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que le Service des finances de la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour la fourniture, la livraison et le soutien technique pour les compteurs d'eau de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment la fourniture et la livraison de nouveaux compteurs ainsi que de modules de radiofréquence, la lecture des compteurs d'eau installés sur le territoire et la tenue d'un registre des cadrans défectueux;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 26 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat de gré à gré relatif à la fourniture, la livraison et le soutien technique pour les compteurs d'eau de la Ville de Saint-Hyacinthe à la société Labrecque Langlois inc. (Compteurs d'eau du Québec), soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2023, contrat à prix unitaires dont la valeur maximale ne peut excéder 121 199,99 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition soumise;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe de la Division approvisionnement, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-347**

---

##### **Reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de la rue Marguerite-Bourgeoys et des avenues Saint-Joseph, de l'Hôtel-Dieu et Sainte-Anne – 2022-135-G – Autorisation de travaux supplémentaires – Modification de la résolution 23-53**

CONSIDÉRANT la résolution 23-53, adoptée le 6 février 2023, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à la reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de la rue Marguerite-Bourgeoys et des avenues Saint-Joseph, de l'Hôtel-Dieu et Sainte-Anne, à la société Les Entreprises Michaudville inc., pour un montant total de 4 590 000,00 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation du mandat de construction, le Service du génie a dû intégrer et coordonner la mise en place de nouvelles infrastructures électriques et de télécommunications souterraines sur la rue Marguerite-Bourgeoys;



CONSIDÉRANT que cette modification au projet engendrera des coûts supplémentaires d'un montant total estimé de 593 960,85 \$, taxes incluses, lesquels ne pouvaient être connus ni estimés au moment de l'appel d'offres et, de ce fait, ont dû faire l'objet d'un avenant au contrat;

CONSIDÉRANT que ce dernier avenant est désigné comme étant l'avenant numéro 22-5050-TS-ENF (rév 1);

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 16 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser l'avenant numéro 22-5050-TS-ENF (rév 1) relatif au contrat de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de la rue Marguerite-Bourgeois et des avenues Saint-Joseph, de l'Hôtel-Dieu et Sainte-Anne, octroyé à la société Les Entreprises Michaudville inc., comportant une dépense supplémentaire estimée de 593 960,85 \$, taxes incluses, portant ainsi le montant total du contrat à 5 183 960,85 \$, taxes incluses;
- De modifier la résolution 23-53, adoptée le 6 février 2023, en conséquence;
- D'autoriser le directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet avenant, ainsi que tout document afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-348**

---

##### **Aménagements cyclables 2023 – 2023-053-G-AOP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les travaux d'aménagements cyclables pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que travaux consistent, notamment, à réaliser les interventions suivantes :

- boulevard Laurier Est – lot 1 : prolongement du sentier polyvalent entre le pont d'étagement ferroviaire et l'avenue Noiseux;
- boulevard Laurier Est – lot 2 : prolongement du sentier polyvalent entre l'avenue Noiseux et la rue Jolibois, par le parc René-Beauregard;
- rue Lemire et boulevard Laurier Est : prolongement du sentier polyvalent entre ces tronçons.

CONSIDÉRANT que ces travaux seront réalisés pendant la période s'échelonnant du 19 juin au 27 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 30 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux d'aménagements cyclables pour l'année 2023 à la société Pavages Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 1 216 296,29 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;



- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 684;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-349**

---

##### **Services professionnels – Contrôle de la qualité des matériaux – Travaux de surface 2023 – 2023-082-G-DP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix afin de retenir les services professionnels pour un laboratoire en contrôle de la qualité des travaux effectués et des matériaux utilisés dans le cadre des projets de réfection de sections de bordures, de trottoirs et la mise en place de deux couches de pavage;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend les visites d'inspection, la réalisation d'essais en chantier et en laboratoires, la présence à certaines réunions de chantier ainsi que l'élaboration d'un rapport de surveillance;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 31 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De mandater la société Laboratoires de la Montérégie inc., pour le contrat relatif aux services professionnels pour un laboratoire en contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre des travaux de surface pour l'année 2023, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 65 225,32 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de demande de prix, le tout conformément à l'offre de services datée du 29 mai 2023;
- De financer ce projet en partie par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 684 et en partie par le fonds d'administration;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-350**

---

##### **Course des couleurs 2023 – Fermetures de rues**

CONSIDÉRANT que l'École Saint-Charles-Garnier tiendra l'événement *Course des couleurs*, le 21 juin 2023;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 24 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Donald Côté



- D'autoriser le comité organisateur local de la *Course des couleurs 2023*, qui se tiendra le mercredi 21 juin 2023, entre 11 h et midi, à procéder aux fermetures des rues suivantes:
  - 1) l'avenue Demers, entre les rues Crevier et Sainte-Madeleine;
  - 2) la rue Sainte-Madeleine, entre l'avenue Demers et le parc Loisirs La Providence (2575, rue Saint-Paul);
  - 3) la rue Saint-Paul, entre les avenues Fontaine et Hébert;
  - 4) l'avenue Hébert, entre les rues Saint-Paul et Saint-Charles.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-351**

---

##### **Fête des voisins 2023 – Fermeture de rue**

CONSIDÉRANT que la Fête des voisins 2023 se tiendra le samedi 23 juin 2023, dans le quartier Saint-Thomas-d'Aquin, entre 15 h et 23 h, laquelle vise à créer des dynamiques de quartier, ainsi qu'à favoriser l'entraide et le sentiment de sécurité dans le voisinage;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 24 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur local de la *Fête des voisins 2023*, qui se tiendra le samedi 23 juin 2023, dans le quartier Saint-Thomas-d'Aquin, à procéder à la fermeture d'une section de l'avenue Massé comprise entre deux tronçons de l'avenue Harpin, entre 15 h et 23 h.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-352**

---

##### **Services de déménagement de la bibliothèque T.-A.-St-Germain et du Centre des services techniques et administratifs de la Médiathèque maskoutaine – 2023-034-L-AOI – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services de déménagement de la bibliothèque T.-A.-St-Germain et du Centre des services techniques et administratifs de la Médiathèque maskoutaine;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment l'identification des biens par étiquetage, la mise en boîte des collections, le déménagement, le transport et le déchargement ainsi que le déballage et la mise en rayon des collections;

CONSIDÉRANT que le déménagement des deux édifices publics doit être réalisé dans un délai de deux semaines et complété au plus tard le 18 août 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 31 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Jeannot Caron



Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services de déménagement de la bibliothèque T.-A.-St-Germain et du Centre des services techniques et administratifs de la Médiathèque maskoutaine à la société Déménagement universel inc. (Déménagement La Capitale), plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaire estimé à un coût total de 67 519,07 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 23-353**

---

#### **Ressources humaines – Contremaître au Département voirie du Service des travaux publics – Promotion**

Il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir monsieur Alexandre Frappier au poste de contremaître au Département voirie de la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics (échelon minimal du grade 3 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
  - 1) de fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Frappier au 12 juin 2023;
  - 2) de soumettre monsieur Frappier à une période d'essai de six (6) mois;
  - 3) de permettre à monsieur Frappier de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 23-354**

---

#### **Ressources humaines – Opérateur « B » au Département voirie du Service des travaux publics – Promotion**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit

- De promouvoir monsieur Alain Barsalou au poste d'opérateur « B » au Département voirie de la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), et ce, en date du 12 juin 2023, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 23-355

---

### **Ressources humaines – Préposés à l'entretien – bibliothèque au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics – Nominations**

CONSIDÉRANT la résolution 23-165, adoptée le 20 mars 2023, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature de la lettre d'entente numéro 2023-03 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement à la création de trois postes de « préposé à l'entretien – bibliothèque » au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics, ainsi qu'aux conditions de travail reliées à ces postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De nommer madame Anne-Marie Caya, monsieur Patrick Beauregard et monsieur Laflèche Des Alliers aux postes de préposé à l'entretien – bibliothèque au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), et ce, à compter du 19 juin 2023, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, et à la lettre d'entente numéro 2023-03.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Jeannot Caron, Claire Gagné, Annie Pelletier, Mélanie Bédard, Guylain Coulombe, David Bousquet, André Arpin, David-Olivier Huard, Donald Côté et Pierre Thériault

Vote contre : Bernard Barré

**Adoptée à la majorité**

## Résolution 23-356

---

### **Ressources humaines – Préposé au Département voirie du Service des travaux publics – Embauche**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Maxime Jubinville au poste de préposé au Département voirie de la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Jubinville au 12 juin 2023;
- De soumettre monsieur Jubinville à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à monsieur Jubinville de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**



### Résolution 23-357

---

#### **Ressources humaines – Préposé aux stations de pompage au Département aqueduc et égouts du Service des travaux publics – Promotion**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit

- De promouvoir monsieur Mario Fontaine au poste de préposé aux stations de pompage au Département aqueduc et égouts de la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), et ce, en date du 12 juin 2023, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

**Adoptée à l'unanimité**

### Résolution 23-358

---

#### **Ressources humaines – Préposé à la réglementation à la Division mobilité active et durable du Service du génie – Embauche**

Il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Sébastien Bigras-Lapointe au poste de préposé à la réglementation à la Division mobilité active et durable du Service du génie (Grade III, échelon 3 ans et plus – 37,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Bigras-Lapointe au 19 juin 2023;
- De soumettre monsieur Bigras-Lapointe à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à monsieur Bigras-Lapointe de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

### Résolution 23-359

---

#### **Ressources humaines – Assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité du Service des finances – Embauche**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Sylvie Guay au poste d'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances (échelon 4 du grade 6 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
  - 1) de fixer la date d'entrée en fonction de madame Guay au 31 juillet 2023;
  - 2) de soumettre madame Guay à une période d'essai de six (6) mois;





- 3) de permettre à madame Guay de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.
- D'autoriser madame Guay à signer les chèques et effets négociables, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100.1 de la *Loi sur les cités et villes*, et ce, à compter de son embauche;
  - De décréter les mesures suivantes, lesquelles prendront effet à compter du 31 juillet 2023 :
    - a) de modifier le nom du poste de « trésorier adjoint et chef de la Division comptabilité » par celui d'« assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité »;
    - b) d'abolir le poste de « trésorier adjoint et chef de la Division comptabilité de relève » au Service des finances.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-360**

---

##### **Ressources humaines – Technicien à la comptabilité à la Division comptabilité du Service des finances – Nomination**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De nommer madame Caroline Blanchard au poste de technicienne à la comptabilité à la Division comptabilité du Service des finances (Grade VI, échelon 2-3 ans – 32,5 heures par semaine), et ce, à compter du 12 juin 2023, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-361**

---

##### **Ressources humaines – Partenaire d'affaires en ressources humaines – Ajustement salarial d'une employée à la Direction des ressources humaines**

CONSIDÉRANT la résolution 22-841, adoptée le 19 décembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a procédé à la promotion de madame Josie-Anne Ménard au poste de partenaire d'affaires en ressources humaines (volets relations de travail, développement organisationnel, des compétences et de la relève) (échelon 3 du grade 4) en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023;

CONSIDÉRANT la résolution 23-23, adoptée le 16 janvier 2023, par laquelle le Conseil a procédé à la nomination de madame Ménard à titre de directrice des ressources humaines par intérim à compter du 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT l'expérience acquise par madame Ménard durant cette période, le Conseil juge opportun de procéder à un ajustement salarial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :



- D'ajuster le salaire de madame Josie-Anne Ménard, partenaire d'affaires en ressources humaines à la Direction des ressources humaines, à l'échelon 5 du grade 4 de la *Politique de rémunération des cadres*, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> mai 2023.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-362**

---

##### **Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 29 – Abolition d'un poste d'agent de support informatique et création d'un poste de secrétaire à la Direction des technologies de l'information – Autorisation de signature – Abrogation de la résolution 22-728**

CONSIDÉRANT la résolution 22-728, adoptée le 21 novembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a procédé à la création d'un deuxième poste d'agent de support informatique à la Division service client de la Direction des technologies de l'information (Grade VI – 34,5 heures par semaine);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la lettre d'entente numéro 29 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement à l'abolition d'un poste d'agent de support informatique et à la création d'un poste de secrétaire à la Direction des technologies de l'information ainsi qu'aux conditions de travail reliées à ce poste, telle que soumise;
- D'autoriser le directeur des technologies de l'information ainsi que la partenaire d'affaires en ressources humaines, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la lettre d'entente numéro 29 à intervenir avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution 22-728, adoptée le 21 novembre 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-363**

---

##### **Ville de Granby – Avenant numéro 1 de l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 18-310, adoptée le 22 mai 2018, par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'*Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie* intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT que cette entente vise notamment à permettre aux parties de se prêter mutuellement assistance pour le combat des incendies et pour toute intervention de sauvetage ou impliquant des matières dangereuses;

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 19 juillet 2018, est d'une durée de cinq ans, avec possibilité de reconduction automatique par périodes successives d'un an;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-04-0267, adoptée le 3 avril 2023, par laquelle la Ville de Granby a réitéré sa volonté de renouveler la présente entente pour une période additionnelle d'un an, soit jusqu'au 18 juillet 2024, aux mêmes conditions que celles prévues actuellement;



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette entente, puisque la Ville de Saint-Hyacinthe ne possède plus l'équipement requis lors d'intervention de sauvetage en espace clos et en hauteur;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de sécurité incendie en date du 18 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Avenant numéro 1 de l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Ville de Granby, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet avenant.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-364**

---

#### **Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains – Avenant numéro 1 de l'Entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique en multicaserne – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 18-311, adoptée le 22 mai 2018, par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'*Entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique en multicaserne* intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que cette entente vise notamment à permettre à chaque organisation participante de prêter secours à une autre organisation participante pour le combat des incendies dès la réception de l'appel initial (en multicaserne);

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 29 novembre 2018, est d'une durée de cinq ans, avec possibilité de reconduction automatique pour une période successive de cinq ans;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains a réitéré sa volonté de renouveler la présente entente pour une période additionnelle de cinq ans, soit jusqu'au 28 novembre 2028, aux mêmes conditions que celles prévues actuellement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette entente afin d'assurer la concordance avec le *Schéma de couverture de risque révisé* de la MRC des Maskoutains, entré en vigueur en date du 15 février 2022, et de modifier les clauses d'indexation afin qu'elles soient plus contemporaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Avenant numéro 1 de l'Entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique en multicaserne* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains, tel que soumis;



- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet avenant.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-365**

---

#### **Réhabilitation du Stade L.-P.-Gaucher, phase 1 – Réfection des toitures et travaux connexes, vestiaires et restaurant – 2022-019-TP – Autorisation de travaux supplémentaires – Modification de la résolution 22-312**

CONSIDÉRANT la résolution 22-312, adoptée le 2 mai 2022, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à la réhabilitation du Stade L.-P.-Gaucher, phase 1, pour la réfection des toitures et travaux connexes, vestiaires et restaurant, à la société Constructions Bâtiments Québec (BQ) inc., pour un montant total de 8 910 562,50 \$, taxes incluses (2022-019-TP);

CONSIDÉRANT que ce contrat incluait au bordereau de soumission un montant contractuel provisoire de 287 437,50 \$, taxes incluses, lequel a été utilisé en entier à ce jour pour des directives de changement;

CONSIDÉRANT la résolution 23-71, adoptée le 6 février 2023, par laquelle le Conseil a autorisé une dépense additionnelle découlant des avenants portant les numéros OC-18, OC-19 R01 et OC-20 à OC-28 soumis par cette même société, au montant total de 235 798,78 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation des travaux, le contexte de pénurie de main-d'œuvre, les difficultés d'approvisionnement pour certains matériaux de construction et divers ordres de changement ont engendré des coûts supplémentaires au montant total de 187 591,10 \$, taxes incluses, lesquels ne pouvaient être connus ni estimés au moment de l'appel d'offres et, de ce fait, ont dû faire l'objet d'avenants au contrat;

CONSIDÉRANT que ces derniers avenants portent les numéros OC-29 à OC-42, 43 à 45 et OC-46;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des travaux publics en date du 16 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser les avenants numéros OC-29 à OC-42, 43 à 45 et OC-46 relatifs au contrat concernant la réhabilitation du Stade L.-P.-Gaucher, phase 1, visant la réfection des toitures et travaux connexes, vestiaires et restaurant, octroyé à la société Constructions Bâtiments Québec (BQ) inc., comportant une dépense supplémentaire estimée de 187 591,10 \$, taxes incluses, portant ainsi le montant total du contrat à 9 333 952,38 \$, taxes incluses;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 622;
- De modifier la résolution 22-312, adoptée le 2 mai 2022, en conséquence;
- D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 23-366**

---

### **Travaux à taux horaire en électricité pour la mise à jour des feux de circulation – 2023-062-TP-AOI – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres sur invitation pour retenir les services de deux électriciens, possédant minimalement une nacelle, pour effectuer la mise à jour de certains feux de circulation sur le réseau routier local;

CONSIDÉRANT que le présent contrat vise notamment l'assemblage de pièces, l'installation et la réparation de feux de circulation, ainsi que de boutons et de feux piétonniers, de même que le déplacement de feux de circulation et le remplacement de câblage;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend la fourniture de la main-d'œuvre à taux horaire, de l'outillage et des matériaux;

CONSIDÉRANT que les pièces des feux de circulation sont fournies par la Ville;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de la réception de ces pièces et prendra fin au plus tard le 3 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que ce contrat prévoit également une enveloppe budgétaire de 2 000,00 \$, plus taxes applicables, pour l'achat de matériaux nécessaires à la réalisation des travaux ainsi que les frais d'administration;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 29 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux à taux horaire en électricité pour la mise à jour des feux de circulation à la société Les Entreprises Électriques A. & R. Itée, seul soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 71 974,35 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 23-367**

---

### **Fourniture de mélanges bitumineux pour l'été – 2023-065-TP-AOP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de divers types de mélanges bitumineux pour l'été;

CONSIDÉRANT que le transport des mélanges bitumineux du site du fournisseur vers les divers sites de travaux est assuré par la Ville;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 1<sup>er</sup> décembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 18 mai 2023;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture de mélanges bitumineux pour l'été, excluant le transport, à la société Pavages Maska inc., seul soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 1<sup>er</sup> décembre 2023, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 1 979 995,97 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 684;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-368**

---

##### **Fourniture et livraison d'une niveleuse six roues motrices, d'un poids opérationnel de 17 000 kilogrammes ou plus, de l'année 2023 ou plus récente – 2023-069-TP-AOP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison d'une niveleuse six roues motrices, ayant un poids de 17 000 kilogrammes ou plus, de l'année 2023 ou plus récente, munie d'une lame de 14 pieds de largeur ainsi que d'une aile de bordage;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 29 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison d'une niveleuse six roues motrices, ayant un poids opérationnel de 17 000 kilogrammes, de marque John Deere, modèle 672GP, de l'année 2023, à la société Brandt Tractor Ltd., seul soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 715 917,13 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe de la Division approvisionnement, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-369**

---

##### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes de réparation, de rénovation et d'affichage au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 mai 2023 à l'égard des projets ci-après énumérés;





EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2023 :
  - 1) les travaux de réparation de la toiture de la partie arrière du bâtiment principal sis au 1350, rue Girouard Ouest, visant à remplacer le revêtement en tôle actuel par une membrane élastomère de couleur noire;
  - 2) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 2395, rue Notre-Dame, visant à remplacer, aux troisième et quatrième étages, les fenêtres existantes par des fenêtres blanches en PVC à panneaux inférieurs fixes et à panneau supérieur à auvent, à remplacer le mur-rideau de blocs de verre sur la façade avant donnant sur la rue Notre-Dame par un mur-rideau à vitrage thermos muni d'un cadrage d'aluminium anodisé clair comprenant des meneaux en surface pour reprendre l'aspect de carreaux de 7 pouces, ainsi qu'à remplacer les garde-corps en verre des balcons, situés aux troisième et quatrième étages sur la façade arrière, par des garde-corps en acier comprenant des barrotins pleine hauteur avec un espacement maximal de 4 pouces, le tout conformément aux plans réalisés par monsieur David Merlin, architecte, datés du 10 mai 2023;
  - 3) l'installation de deux enseignes d'identification en vinyle autocollant, sur le bâtiment principal sis au 1360, rue des Cascades, pour le commerce « Fatouche Salon de barbier », lesquelles sont décrites comme suit :
    - a) la première, apposée dans la porte du commerce, consiste en un visuel de couleur noir et or comprenant le nom du commerce, les coordonnées et les heures d'ouverture;
    - b) la seconde, apposée dans la vitrine, consiste en un visuel de couleur noir et or arborant le logo du commerce ainsi que la mention « Salon de barbier », conditionnellement à ce que la taille du lettrage de cette mention soit réduite à une grosseur similaire à celle de la mention « Barber shop »;le tout conformément au visuel préparé par la société Lettrage Mask Design, déposé en date du 9 mai 2023.
  - 4) l'installation d'une enseigne projetante sur la façade avant du bâtiment principal sis au 1767, rue des Cascades, pour le commerce « Chaussures à vos pieds », faite en aluminium, munie d'un cadrage de couleur noir et du logo du commerce de couleur vert;
  - 5) la modification de l'enseigne d'identification existante sur la façade avant du bâtiment principal sis au 1756, rue des Cascades, pour le commerce « Cabottine », consistant à réparer et peindre le revêtement de bois de couleur noir et à ajouter un nouveau lettrage de couleur or pour le nom du commerce, ainsi qu'à installer une enseigne projetante, sur la façade avant, en PVC de couleur noire, munie d'un lettrage de couleur or pour le nom du commerce;
  - 6) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 715, rue Girouard Est, visant à remplacer la galerie sur la façade arrière, en conservant ses dimensions actuelles sauf à l'égard d'un escalier devant être relocalisé, les garde-corps en bois par des garde-corps composés de verre et d'aluminium noir, les rampes en bois par des rampes en aluminium noir, les planchers et les marches en bois par un matériau en fibre de verre de couleur granite.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.





L'ensemble de ces projets sont assujettis aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-370**

---

##### **Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 2160, rue Victor-Martin (lot 1 967 646) – Décision**

CONSIDÉRANT que monsieur Yvon Lavallée a soumis à l'étude par le Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), en date du 2 mai 2023, un projet visant à remplacer le revêtement de toiture de bardeau d'asphalte actuel du bâtiment principal situé au 2160, rue Victor-Martin, par un revêtement de plaques ondulées bitumées;

CONSIDÉRANT que le CCU a soumis une recommandation défavorable à l'égard de ce projet, lors de sa séance du 16 mai 2023;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone *PIIA-7 – Les Jardins Castelneau* (ci-après « PIIA-7 ») du *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT que l'objectif du PIIA-7 vise à constituer une unité de paysage de vocation résidentielle identitaire en contrôlant certaines caractéristiques architecturales, conformément à l'Annexe VII du Règlement numéro 500;

CONSIDÉRANT que l'article 3.2 du PIIA-7 prévoit que les matériaux utilisés doivent être identiques afin d'éliminer l'impact visuel négatif de mauvaise intégration, mais que d'autres matériaux peuvent être utilisés si les matériaux d'origine ne sont plus disponibles et que l'impact visuel est négligeable;

CONSIDÉRANT que dans le contexte où ce bâtiment principal possède une toiture bien visible de la rue et que les toitures des résidences voisines sont recouvertes de bardeaux d'asphalte, l'impact visuel d'un nouveau matériau est non-négligeable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet visant à procéder au remplacement du revêtement de la toiture de bardeau d'asphalte actuel du bâtiment principal situé au 2160, rue Victor-Martin (lot 1 967 646), par un revêtement de plaques ondulées bitumées, conformément à l'objectif prévu au *PIIA-7 – Les Jardins Castelneau* du *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, lequel vise à constituer une unité de paysage de vocation résidentielle identitaire en contrôlant certaines caractéristiques architecturales.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-371**

---

##### **Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 845, avenue Crémazie (lot 1 967 426)**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier au 845, avenue Crémazie (lot 1 967 426) visant à autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de 38 logements dans la zone d'utilisation mixte 2028-M-01;



CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350* pour la zone d'utilisation mixte 2028-M-01 quant à l'usage, à la hauteur, à la marge avant, à l'empiètement des balcons en cour avant, au rapport plancher/terrain, au pourcentage minimal de maçonnerie requis sur le bâtiment principal, à la largeur minimale de l'allée d'accès, de l'entrée charretière et d'une allée de circulation bidirectionnelles;

CONSIDÉRANT que la demande est une modification du projet soumis et recommandé lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2019, 9 décembre 2020, 20 juillet 2021 et 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT la résolution 21-767, adoptée le 20 décembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a accordé une dérogation mineure pour cet immeuble afin de permettre l'augmentation d'un rapport plancher/terrain à 1.75, alors que la *Grille de spécifications* de cette zone fixe un rapport maximal de 1.50;

CONSIDÉRANT que les éléments dérogatoires ayant fait l'objet d'une approbation par PPCMOI en 2019, 2020 et 2021 demeurent inchangés, à l'exception de l'empiètement des balcons, donnant sur la rue Joncaire, jusqu'à 1,80 mètre dans la marge avant, ainsi que l'augmentation d'un rapport plancher/terrain à 1.75;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec l'aire d'affectation « Commerciale locale » du Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et qu'il respecte les critères d'évaluation contenus au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT la résolution 21-639, adoptée le 4 octobre 2021, autorisant un PPCMOI à ce même emplacement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le premier projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis de construction d'un immeuble de 38 logements au 845, avenue Crémazie (lot 1 967 426), dans la zone d'utilisation mixte 2028-M-01, ayant comme caractéristiques :

- une hauteur de 14,3 mètres;
- une marge avant minimale donnant sur l'avenue Crémazie de 5,56 mètres;
- l'empiètement des balcons en cour avant donnant sur l'avenue Crémazie et sur la rue Joncaire de 1,80 mètre;
- un rapport plancher/terrain à 1.75;
- un pourcentage de maçonnerie de 63 %;
- une aire de stationnement extérieur dont la largeur minimale de l'allée d'accès et la largeur minimale de l'entrée charretière bidirectionnelle sont réduites respectivement à 5,90 mètres chacune, ainsi que la largeur d'une allée de circulation bidirectionnelle réduite à 5,7 mètres;

le tout conformément aux documents graphiques préparés par Monsieur Pierre-Luc Laprade, architecte à l'Atelier 9506 inc., soumis le 6 juillet 2021.

- D'abroger, à toutes fins que de droit, les résolutions suivantes :

- résolutions numéros 19-504, 19-548 et 19-580, adoptées respectivement les 16 septembre, 7 octobre et 21 octobre 2019;



- résolutions numéros 21-65, 21-127 et 21-156, adoptées respectivement les 1<sup>er</sup> février, 1<sup>er</sup> mars et 15 mars 2021;
- résolutions 21-479, 21-536 et 21-639, adoptées respectivement les 2 août, 7 septembre et 4 octobre 2021.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 19 juin 2023, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-372**

---

##### **Cristal Innovation inc. – Contrat de prestation de service – Implantation d'une station de lave-glace en vrac – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire offrir une alternative plus écologique à l'achat de bidon de liquide lave-glace à l'usage des automobilistes maskoutains;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'une station de lave-glace en vrac aura pour effet d'encourager la réduction à la source du plastique à usage unique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion du *Contrat de prestation de service* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société Cristal Innovation inc., relativement à l'installation d'une station de lave-glace en vrac;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce contrat.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-373**

---

##### **Eau Secours – Communauté bleue – Adhésion et certification**

CONSIDÉRANT qu'à travers le monde, près de 750 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable, que quatre milliards de personnes font face à une grave pénurie d'eau et que 2,5 milliards de personnes n'ont pas accès à des services d'assainissement adéquats;

CONSIDÉRANT qu'au Canada, un nombre disproportionné de communautés autochtones n'ont pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, le 28 juillet 2010, une résolution reconnaissant le droit à l'eau et aux services d'assainissement;

CONSIDÉRANT que le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté, le 23 septembre 2011, une résolution sur le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement qui demande aux gouvernements d'agir concrètement en se dotant de plans d'action, en mettant en place des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes et en assurant l'accès à des services abordables à toute leur population;

CONSIDÉRANT que le Syndicat canadien de la fonction publique et le Conseil des Canadiens ont demandé aux municipalités canadiennes de les aider à convaincre le gouvernement fédéral de protéger le droit à l'eau et aux services d'assainissement;



CONSIDÉRANT que la reconnaissance du droit à l'eau et aux services d'assainissement est l'une des trois étapes requises pour que la Ville de Saint-Hyacinthe puisse obtenir le titre de *Communauté bleue*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe exploite et entretient un système sophistiqué et réglementé de traitement et de distribution de l'eau potable qui répond à des normes de qualité parmi les plus strictes au monde;

CONSIDÉRANT que la réglementation entourant la qualité de l'eau embouteillée n'est pas aussi stricte que celle que doit respecter la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que l'eau embouteillée est jusqu'à 3 000 fois plus coûteuse que l'eau du robinet à la Ville de Saint-Hyacinthe, et ce, même si l'eau embouteillée provient parfois d'un aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT que le pompage de la ressource, l'emballage et la distribution des bouteilles d'eau jetables ont des répercussions négatives sur la qualité de l'air et le climat, qu'ils entraînent une utilisation inutile des ressources, comme le pétrole qui entre dans la fabrication des bouteilles en plastique et le carburant nécessaire à l'acheminement des bouteilles d'eau jusqu'aux consommateurs, et que le recyclage et l'élimination des bouteilles engendrent des coûts inutiles;

CONSIDÉRANT que l'eau du robinet de la Ville de Saint-Hyacinthe est sécuritaire, saine et accessible à la population et aux visiteurs, qu'elle est déjà accessible dans la plupart des établissements publics et qu'elle est nettement plus respectueuse de l'environnement que l'eau embouteillée;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'accès à l'eau potable municipale, l'eau embouteillée peut représenter une solution de rechange adéquate;

CONSIDÉRANT que l'interdiction de la vente et de la distribution d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales est l'une des trois étapes requises pour que la Ville de Saint-Hyacinthe puisse obtenir le titre de *Communauté bleue*;

CONSIDÉRANT que la santé publique dépend d'un accès équitable à l'eau potable et aux systèmes d'assainissement;

CONSIDÉRANT que la propriété et l'exploitation publiques des systèmes d'eau potable et d'eaux usées ont puissamment contribué à l'accessibilité et à la qualité de ces services depuis un siècle;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe est déterminée à protéger ses systèmes d'eau et d'eaux usées contre les conséquences de la privatisation dans le cadre de partenariats public-privé (ci-après « PPP »), telles que :

- l'absence de transparence et de reddition de comptes à la population;
- la hausse des coûts;
- la hausse des frais facturés aux usagers;
- des contrats qui limiteront, pendant plusieurs décennies, le pouvoir de décision des prochaines administrations municipales;
- des accords commerciaux internationaux qui accordent aux entreprises privées du secteur de l'eau le droit de poursuivre en justice les municipalités qui décident de rapatrier leurs services d'eau à l'interne.

CONSIDÉRANT que des systèmes et des services d'eau et d'eaux usées par l'entremise de PPP ou de la sous-traitance fait de l'eau une marchandise vendue pour réaliser des profits;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral réclame un rehaussement fort nécessaire des normes concernant le traitement des eaux usées et que cela pourrait ouvrir la voie à la privatisation, à moins que le fédéral ne consacre un fonds d'infrastructure publique à la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées;



CONSIDÉRANT que le maintien du contrôle public sur les infrastructures d'eau et d'eaux usées est l'une des trois étapes requises pour que la Ville de Saint-Hyacinthe puisse obtenir le titre de *Communauté bleue*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De reconnaître et d'affirmer que le droit à l'eau et aux services d'assainissement est un droit de la personne;
- De demander aux gouvernements fédéral et provincial d'enchâsser le droit à l'eau et aux services d'assainissement dans leurs lois respectives;
- De demander au gouvernement fédéral de se doter d'un plan national d'action en vue de faire respecter le droit à l'eau et aux services d'assainissement;
- De mettre fin à la vente de bouteilles d'eau jetables dans les installations municipales, les concessions détenues ou gérées par la municipalité et les distributrices qui se trouvent dans les établissements publics, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale dans ces établissements, mesure en place depuis 2022;
- De cesser l'achat de bouteilles d'eau jetables pour distribution lors des assemblées municipales, des activités municipales ou de travaux extérieurs, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale lors de ces événements;
- De prévoir plus de pichets d'eau municipale pour les assemblées et les activités municipales;
- De lancer une campagne de sensibilisation auprès du personnel et de la population pour expliquer les raisons qui sous-tendent ces décisions;
- De s'opposer à la privatisation, sur toutes ses formes, des infrastructures et des services d'eau et d'eaux usées, y compris par l'entremise de PPP ou de contrats de service de courte durée, et de s'engager à maintenir le financement, la propriété, l'exploitation et la gestion publics de ces services;
- D'encourager le gouvernement fédéral à assumer sa responsabilité visant à soutenir les infrastructures municipales en investissant dans un fonds national d'infrastructures d'eau et d'eaux usées répondant aux besoins croissants en matière de renouvellement et de prolongement des systèmes d'eau et d'eaux usées, ce fonds devant financer uniquement des projets publics;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la Fédération canadienne des municipalités.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 23-23**

---

#### **Règlement numéro 699 concernant l'application de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance à l'égard du 17000, avenue des Golfeurs (lot 6 505 318)**

Le conseiller David-Olivier Huard donne avis de motion du *Règlement numéro 699 concernant l'application de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance à l'égard du 17000, avenue des Golfeurs (lot 6 505 318)*.



### **Résolution 23-374**

---

#### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 699 concernant l'application de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance à l'égard du 17000, avenue des Golfeurs (lot 6 505 318)**

Il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 699 concernant l'application de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* à l'égard du 17000, avenue des Golfeurs (lot 6 505 318), tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Avis de motion 23-24**

---

#### **Règlement numéro 698 modifiant le Règlement numéro 99 établissant un tarif applicable pour les actes posés par un membre du Conseil**

Le conseiller Pierre Thériault donne avis de motion du *Règlement numéro 698 modifiant le Règlement numéro 99 établissant un tarif applicable pour les actes posés par un membre du Conseil*.

### **Résolution 23-375**

---

#### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 698 modifiant le Règlement numéro 99 établissant un tarif applicable pour les actes posés par un membre du Conseil**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 698 modifiant le Règlement numéro 99 établissant un tarif applicable pour les actes posés par un membre du Conseil, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Avis de motion 23-25**

---

#### **Règlement numéro 33-2 modifiant le Règlement numéro 33 concernant la délivrance de constats d'infraction et l'application de la réglementation municipale**

Le conseiller David Bousquet donne avis de motion du *Règlement numéro 33-2 modifiant le Règlement numéro 33 concernant la délivrance de constats d'infraction et l'application de la réglementation municipale*.

### **Résolution 23-376**

---

#### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 33-2 modifiant le Règlement numéro 33 concernant la délivrance de constats d'infraction et l'application de la réglementation municipale**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Annie Pelletier





Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 33-2 modifiant le *Règlement numéro 33 concernant la délivrance de constats d'infraction et l'application de la réglementation municipale*, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-377**

---

##### **Adoption du Règlement numéro 697 modifiant le Règlement numéro 1 prescrivant les règles de régie interne du Conseil**

Il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 697 modifiant le Règlement numéro 1 prescrivant les règles de régie interne du Conseil*.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-378**

---

##### **Lots 6 554 682 et autres – Alexandra Bergeron, Jean-Michel Riendeau et autres – Aménagement d'un trottoir en bordure de la rue Saint-Pierre Ouest – Acquisition par la Ville**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire faire des acquisitions de parcelles de terrains aux fins de l'aménagement d'un trottoir en front de la rue Saint-Pierre Ouest;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 31 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit:

- D'approuver les projets d'actes de vente, préparés par Me Pascal Martin, notaire, en date du 24 mai 2023, par lesquels la Ville de Saint-Hyacinthe achète :
  - a) le lot numéro 6 554 682 du Cadastre du Québec, sans bâtisse dessus érigée, propriété de madame Alexandra Bergeron et monsieur Jean-Michel Riendeau, ayant une superficie totale de 5,90 mètres carrés, conformément aux conditions prévues à la promesse de vente signée en date du 14 septembre 2022;
  - b) le lot numéro 6 554 684 du Cadastre du Québec, sans bâtisse dessus érigée, propriété de monsieur Benoît Marquis, ayant une superficie totale de 6,5 mètres carrés, conformément aux conditions prévues à la promesse de vente signée en date du 12 septembre 2022;
  - c) le lot numéro 6 554 680 du Cadastre du Québec, sans bâtisse dessus érigée, propriété de messieurs Nicolas Pratte et Xavier Vinet, ayant une superficie totale de 10,6 mètres carrés, conformément aux conditions prévues à la promesse de vente signée en date du 14 septembre 2022.
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 684;





- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ces actes de vente.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-379**

---

##### **Lot P-6 288 118 – Le Club de golf de St-Hyacinthe limitée – Établissement d'une servitude en faveur la Ville – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 31 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte de servitude préparé par Me Félix Mathieu, notaire, en date du 16 mai 2023, portant sur une partie du lot 6 288 118 du Cadastre du Québec, appartenant à la société Le Club de golf de St-Hyacinthe limitée, établissant une servitude permettant de construire, d'installer, de maintenir, d'entretenir, d'inspecter et de fonctionner des tuyaux ou conduites d'aqueduc et d'égout étanches souterrains faisant partie du réseau public, en faveur du lot 1 969 252 du Cadastre du Québec, propriété de la Ville de Saint-Hyacinthe, à titre gratuit, le tout conformément au plan préparé par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, en date du 27 janvier 2022, sous le numéro 9 174 de ses minutes;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de servitude, ainsi que tout document afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Document déposé**

---

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

#### **Résolution 23-380**

---

##### **Levée de la séance**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 21 h 03.

**Adoptée à l'unanimité**